

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-deux conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Vincent Poncin donne pouvoir à Monsieur le Maire.
- Madame Denis Gimza donne pouvoir à Madame Françoise Eymard.
- Monsieur Alain Floris donne pouvoir à Monsieur François Vilhon.

Excusés :

- Madame Françoise Serpolier.
- Monsieur Fabien Lemièrè.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 26 juin dernier aux voix du conseil municipal qui est adopté par 24 voix pour et une abstention.

Celui du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain Dejêrôme est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal débutera par la présentation du projet Polar par la société Adisséo.

Monsieur Scheiber, Directeur de l'usine Adisséo, présente le projet « Polar » qui a une dimension européenne. La société mère possède une unité en Chine qui correspond à la production des structures de Burgos, en Espagne, et de Saint Clair du Rhône. Polar a pour objet de maintenir l'avance que possède Adisséo sur le marché mondial.

Le projet se déroule en trois phases techniques. La première vise à augmenter la production actuelle. La deuxième interviendra dans un délai de cinq ans avec pour objectif de posséder une autonomie de production sans dépendre de fournisseurs extérieurs.

Le projet Polar permettra à l'usine d'être autonome en électricité d'ici deux ans.

La difficulté de mise en œuvre provient du fait que le PPRT n'est pas terminé à ce jour. Il est donc nécessaire de mener une procédure parallèle à son instruction.

Monsieur Scheiber précise que la circulation des camions ne va pas presque pas augmenter. Cependant le nombre de wagons va quelque peu s'accroître sur les quatre prochaines années (augmentation d'environ 5%).

Monsieur Meyrand se questionne sur les derniers incidents impactant les torchères. Monsieur Scheiber indique qu'un défaut a été diagnostiqué en juillet et qu'il a été traité la semaine dernière.

Le directeur d'Adisséo précise par ailleurs que de nombreux incidents ont pour cause des coupures de courants. Il est à noter qu'un arrêt complet de la production entraîne un retour à la normale dans un délai de 24h00.

Par ailleurs l'usine continue à travailler sur des transports par fleuve. Elle s'est aussi engagée dans un plan mondial concernant les odeurs avec pour but de d'annihiler toute odeur en 2020.

Monsieur Meyrand expose la difficulté que représente la présence de wagons entre l'usine et la voie ferrée. Monsieur Scheiber précise que dorénavant le constat d'un éventuel déraillement sans dégâts (fuite...) n'entraînera plus d'arrêt du trafic ferroviaire. Par ailleurs l'entreprise publique des chemins de fer va s'engager à expédier les wagons dès qu'ils sont prêts et disponibles.

Monsieur le Maire indique que la création de la servitude d'utilité publique (S.U.P.) implique la création d'une enquête et d'une réunion publique.

Il précise que le projet Polar ne va pas créer d'emplois supplémentaires. Par ailleurs les risques présents dans le PPRT ne seront pas augmentés (pour la population) et la sécurité sera même améliorée.

Monsieur Meyrand demande si l'enquête publique concerne les trois phases du projet Polar. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit seulement la première phase.

Madame Marret demande pourquoi la commission sécurité n'a pas été sollicitée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet interne à l'usine sur lequel la commune n'avait pas de prise.

Après délibéré le conseil municipal par vingt-quatre voix pour et une abstention émet un avis positif au projet Polar.

1 / FINANCES – INDEMNITES DU COMPTABLE

Par une délibération en date du 12 janvier 2017 le conseil municipal s'est prononcé pour le versement d'une indemnité au comptable du trésor à un taux de 80%.

Monsieur Robert Grand titulaire de cette fonction au 1^{er} janvier 2017 quitte son poste au 31 août 2017. Il est remplacé par Monsieur Daniel Barrière.

Il convient au conseil municipal de se prononcer de nouveau afin de répartir le montant entre les deux comptables publics selon les modalités suivantes :

- Monsieur Daniel Barrière : 271.14€ brut / 247.13€ net (taux de 80%).
- Monsieur Robert Grand : 542.29€ brut / 494.26€ net (taux de 80%)

Monsieur le Maire propose que l'indemnité soit votée sur la durée du mandat, tout en laissant la possibilité au conseil de statuer sur la question. Après discussions, les élus préfèrent valider les indemnités toutes les années.

Madame Marret fait part de son incompréhension, quant à la justification de versement de cette prime. Monsieur le Maire questionnera le nouveau trésorier lors de leur prochaine rencontre.

Après avoir délibéré par 21 voix pour, trois voix contre et une abstention, le conseil municipal valide la répartition des indemnités proposée par Monsieur le Maire pour 2017.

2 / FINANCES – MANDAT SPECIAL

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transports et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés.
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps.
- Accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Quatre élus (Monsieur le Maire, Monsieur Paul Scafì, Madame Sandrine Lecoutre, Madame Françoise Eymard), vont se rendre au 100^{ème} congrès National des Maires organisé par l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Le séjour se déroulera du 20 novembre 2017 au 23 novembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal que les frais inhérents à ces missions soient remboursés à Monsieur Olivier Merlin, Maire de la commune sur présentation d'un état des frais, en accord avec Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire précise le prix des prestations.

Monsieur Meyrand doute de l'intérêt communal de cette action. Il s'agit pour lui d'un immense marché dans lequel des commerciaux tentent de placer des produits.

Monsieur le Maire précise que les élus qui seront présents assisteront à des tables-rondes, rencontreront des acteurs publics et s'informeront.

Par vingt-quatre voix pour et une abstention le conseil municipal décide de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire pour que lui soit remboursés les frais inhérents à cette mission.

3 / PERSONNEL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

3.1 / Trois animateurs périscolaires en poste dans les 3 écoles de la commune sont à temps non-complets à raison de 32 heures hebdomadaires. Ces emplois du temps ne permettent pas à la collectivité de faire appel à leurs services durant les congés scolaires.

Il est essentiel, pour la collectivité de pouvoir compter sur des agents compétents, formés, connus et appréciés des enfants qu'elle accueille au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Ces agents formeront un socle solide sur lequel la direction du centre pourra compter et s'appuyer durant les temps d'accueil des vacances scolaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} octobre 2017 de :

- Supprimer un emploi d'animateur périscolaire au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.
- Supprimer deux emplois d'animateurs périscolaires au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi d'animateur loisirs au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- Créer deux emplois d'animateurs loisirs au grade d'adjoint d'animation, à temps complet.

Monsieur Meyrand souhaite savoir si un éventuel retour à la semaine des quatre jours pourrait avoir une incidence. Le Directeur général des services indique que les temps périscolaires seront toujours présents (Accueil du matin, du midi et du soir). Par ailleurs cela permettrait de leur dégager du temps supplémentaire pour les accueils de loisirs.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces suppressions et créations de postes.

3.2/ La Direction générale des services de la Commune a constaté des lacunes et manquements préjudiciables aux services, dans la gestion du service enfance-jeunesse par le responsable de ce service.

Le dossier de l'agent est en cours d'examen au Centre de Gestion de l'Isère dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B. Cet avis est nécessaire pour effectuer une mutation de l'agent, dans l'intérêt du service et pour insuffisances professionnelles, sur un poste d'animateur jeunesse au sein de la collectivité, à compter du 8 novembre 2017 (au lendemain de l'avis rendu). L'animateur jeunesse assurera son service sous la responsabilité de la nouvelle responsable du service enfance-jeunesse.

Dans ce temps, la Commune doit pallier à ces manquements et est contrainte d'appliquer des modifications au sein de ses services.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de modifier les attributions et responsabilités de la coordinatrice des activités périscolaires, qui a déjà pris en charge le service enfance jeunesse durant les vacances d'été, et de lui attribuer la responsabilité du service enfance-jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le service Enfance-jeunesse réunira, la coordination des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Pour ce faire, le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste de responsable de centre de loisirs sans hébergement à temps complet, au grade d'animateur, à compter du 8 novembre 2017,
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2017 d'un emploi permanent de Responsable Enfance Jeunesse, au grade d'animateur territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service Enfance Jeunesse et assurer les missions de coordination des activités périscolaires.

Cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire justifiant du niveau d'étude du Baccalauréat et du DEJEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle, ou BPJEPS ou équivalent.

L'agent devra par ailleurs avoir une expérience significative et réussie dans un poste similaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 441. L'agent occupant un emploi de catégorie B d'encadrement percevra le Régime Indemnitare institué par l'assemblée délibérante.

- La Création à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un emploi d'animateur jeunesse, au grade d'animateur territorial à temps complet.

Les créations et suppressions de postes liées à l'ALSH sont votées à l'unanimité du conseil municipal

4 / PERSONNEL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION – REMPLACEMENT D'AGENTS

Le centre de gestion de l'Isère met des agents à la disposition des collectivités pour effectuer des remplacements (en cas d'absence momentanée d'un titulaire pour maladie, congés, maternité, congé parental), ou des besoins de renforts occasionnels ou saisonniers.

Tout en répondant aux besoins et exigences de continuité du service public, ce service met à disposition des collectivités un vivier de personnel formé et compétent, susceptible, après plusieurs missions, d'intégrer la fonction publique territoriale.

Lorsqu'une collectivité lui fait une demande, le service emploi propose des candidats formés et disponibles.

Une fois le candidat choisi par la collectivité, le Centre assure la gestion administrative de la mise à disposition (contrat, convention de mise à disposition, paie), en contrepartie de frais de gestion équivalents :

_ **Pour les collectivités de moins de 50 agents** à 6% du salaire (charges patronales comprises).

_ **Pour les collectivités de plus de 50 agents** à 8% du salaire (charges patronales comprises).

_ **Pour les collectivités non affiliées** à 10 % du salaire (charges patronales comprises).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la charte de fonctionnement des missions temporaires du CDG38 afin de laisser la possibilité à la commune de solliciter d'éventuels remplacements.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette charte.

5 / PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil doit être modifié afin de s'adapter aux pratiques de ce service public.

Le présent règlement modifié a été joint à la note.

Madame Marret se questionne sur les horaires atypiques si des usagers ne sont pas en capacité de connaître leurs horaires une semaine à l'avance. Monsieur le Maire répond que l'offre s'adapte à la demande si le roulement est connu moins de quinze jours avant. Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle l'avancée du projet du territoire. A ce jour les communes des Roches de Condrieu et de Saint Alban du Rhône vont intégrer le projet petite enfance. La mairie de Clonas réfléchit sur la question.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la mise à jour du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil.

6 / URBANISME - TAXE FORFAITAIRE PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mise en œuvre la révision de son Plan local d'urbanisme.

L'article 1529 du code général des impôts permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme.

Le taux est de 10% sur la première cession de terrains nus rendus constructibles. Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre cette taxe sur le territoire communal.

Monsieur Meyrand trouve le coût de la taxe élevé. Monsieur le Maire précise que la commune doit chercher des nouvelles ressources.

Monsieur Vilhon précise que l'institution de cette taxe avait fait l'objet de débat dans les années 90. A l'époque le législateur avait émis l'hypothèse de fixer le taux à 60%. Monsieur Vilhon explique vouloir s'abstenir de par sa crainte de voir ces 10% augmenter.

L'instauration de cette taxe est votée par 21 voix pour, deux contre et deux abstentions.

7 / URBANISME - INTEGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique qu'une partie de la route Maréchal Leclerc ne rentre pas dans le domaine public communal mais dans son domaine privé (parcelle AD 287).

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal prononce le classement cette voirie dans le domaine public communal.

8 / ASSOCIATION - VERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose le vote des subventions suivantes :

- Association Saint Clair Bridge : 20.70€ pour le remboursement d'achats de clés refaite pour l'association des échecs.
- Association Brioches de l'espoir : 1 000 €
Monsieur le Maire explique cela remplace la vente de brioches afin de récolter des fonds pour la lutte contre le concert. L'argent récolté reste en grande partie pour mener des actions locales.
- Subvention Fondation de France : 2 000 € sont votées à destination des sinistrés de l'ouragan Irma.

Ces trois subventions sont votées à l'unanimité.

9 / SYNDICAT DES EAUX - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE :

Monsieur Scafi, président du syndicat commente les indicateurs. La qualité est en baisse due à la présence de fuites. Il est à noter que le rendement est à 68% alors que l'agence de l'eau demande un taux à 75% sous peine de pénalités.

La facturation est dorénavant de la compétence du Sigearp. Ce transfert a été difficile à mettre en œuvre. Cela va aboutir à ce que certains usagers doivent payer leur facture sur une année entière.

Monsieur le Président, indique que l'une des pompes pose des difficultés et qu'il a fallu la mettre hors service afin qu'une société procède à un diagnostic.

Par ailleurs, suite à un problème de chloration, le niveau de chlore a été augmenté. La station de chloration va par ailleurs être automatisée.

Monsieur Meyrand trouve qu'il y a un problème de fonds puisque pour lui les pénalités de l'agence de l'eau ne devraient pas être payées si le taux de perte sur le réseau est correct.

Madame Marret souhaite savoir si le syndicat envisage d'installer des compteurs communicants. Monsieur le Président indique que sur la commune de St Clair chaque nouveau compteur en est équipé. Toutefois le remplacement des compteurs anciens n'est pas prévu car un tel investissement n'est pas prévu à ce jour.

Après ces débats, le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

9 / MARCHES PUBLICS

Pôle petite enfance :

- ENEDIS Branchement électrique 5 300.43 €.
- Lot 1 – Gros œuvre - Entreprise Glandut – 609 545.67 € H.T.
- Lot 2 – Etanchéité végétalisée – SARL étanchéité – 192 607.01 € H.T.
- Lot 3 – Menuiseries extérieures - Serraille – 96 766.36 € H.T.
- Lot 4 – Serrurerie – SARL Boret – 24 520.20 € H.T.
- Lot 5 – Isolation – SAS D.I.C – 164 322.96 € H.T.
- Lot 6 – Menuiseries intérieures – SAS BERGANIN – 143 353.58€ H.T.
- Lot 7 – Carrelage – faïence – chape – SIAUX – 49 799 € H.T.
- Lot 8 – Sols souples – STORIA – 26 852.60 € H.T.
- Lot 9 – Chauffage gaz-VMC – Plomberie – LPE Plomberie 319 000 € H.T.
- Lot 10 – Electricité – GED Rhône-Alpes – 141 430.53 € H.T.
- Lot 11 – Terrassement – VRD – BUFFIN – 279 190.80 € H.T
- Portes et fenêtres de la Chapelle de Glay : 23 333.32 H. T - St Clair Store
- Foyer personnes âgées : Nez de marche 1205 € H.T.
- Fourniture et pose de portes coulissantes du FPA - 11 249.90 € HT - Serraille
- Formation management (24 050€ H.T.) et accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention sur les risques psychosociaux (11 625€ HT) - Neeria

10 / QUESTIONS DIVERSES

Logements sociaux : Monsieur le Maire indique que le projet de logements sociaux du centre aurait être présenté au conseil municipal mais que son promoteur n'était pas prêt. Il est actuellement dans la phase de vente/acquisition de principe et en cours de finalisation.

Gare de Saint clair du Rhône : Monsieur le Maire indique que les horaires de la gare sont modifiés à partir du 1/10/2017 entraînant une fermeture d'un nombre important d'après-midi la semaine. Une motion de principe contre ces fermetures est votée par le conseil municipal.

Leclerc : Le centre commercial a obtenu un permis modificatif afin d'implanter une tourelle.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.